



ETUDE
DE
M^e JEAN-JOSEPH WAGNER

NOTAIRE
A
SANEM
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 40 996

du 25 mai 2016

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RTL Group

L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden



« **RTL Group** »

société anonyme

siège social : **L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden**

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 10807

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

No 40 996

du **25 mai 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai, à onze heures trente.

Par-devant Nous Maître **Jean-Joseph Wagner**, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « **RTL Group** » une société anonyme, ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10807 (la « **Société** ») et constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 1972, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 52 du 27 mars 1973, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 avril 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1402 du 06 juin 2012.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Guillaume de Posch, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Edouard de Fierlant, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a élu Monsieur Andrew Buckhurst, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Monsieur Vincent de Dorlodot, ayant pour adresse professionnelle à Luxembourg comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pour ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

1 Annulation des actions au porteur non immobilisées et réduction du capital social.

2 Modification subséquente des statuts (modification des articles 4 et 5 des statuts), le tout conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (la « Loi Immobilisation »).

3 Divers.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été régulièrement convoquée par :

- des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs, datées du 25 avril 2016,
- une publication au Mémorial, Recueil C numéro 1218 du 25 avril 2016,
- une publication au Luxemburger Wort en date du 25 avril 2016,
- une publication sur le site internet de la Bourse de Luxembourg à partir du 25 avril 2016, et
- une publication sur le site internet de la société à partir du 25 avril 2016.

III. Que conformément à la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée ne peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour que si au moins 50% du capital souscrit de la Société est représenté et que les résolutions sur ces points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que sur les cent cinquante-quatre millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante-quatre (154.787.554) actions représentant le capital social, cent vingt-deux millions neuf cent soixante-treize mille sept cent soixante-six (122.973.766) actions, à savoir soixante-dix-neuf virgule quarante-cinq pourcent (79,45 %) des actions émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

En application de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, les droits de vote attachés aux un million cent soixante-huit mille sept cent une (1.168.701) actions détenues par RTL Group elle-même ou à travers une filiale dans laquelle elle dispose de la majorité des droits de vote sont suspendus. En application de la Loi Immobilisation, les droits de vote attachés aux quarante-huit mille cent cinquante-huit (48.158) actions au porteur non immobilisées sont suspendus. Sont également suspendus les droits de vote attachés aux trente-et-un mille huit cent huit (31.808) actions détenues par RTL Group via le programme de liquidité à la Date d'Enregistrement.

V. Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée générale constate que quarante-huit mille cent cinquante-huit (48.158) actions au porteur en circulation n'ont pas été immobilisées conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (« Loi Immobilisation »). En conséquence et conformément à la Loi Immobilisation ces actions sont annulées.

Par conséquent le nombre des actions représentant le capital social est ramené à cent cinquante-quatre millions sept cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize (154.739.396) actions sans désignation de valeur nominale.



L'Assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de **cinquante-neuf mille sept cent six euros (EUR 59.706)** par l'annulation de quarante-huit mille cent cinquante-huit (48.158) actions, pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-onze millions neuf cent mille cinq cent cinquante-et-un euros (EUR 191.900.551) à celui de cent quatre-vingt-onze millions huit cent quarante mille huit cent quarante-cinq euros (EUR 191.840.845).

Suite à l'annulation des actions et compte tenu de la réduction de capital, le pair comptable des actions restantes est identique.

Cette résolution a été approuvée par :

- Cent vingt-deux millions neuf cent soixante-dix mille trois cent soixante-six (122.970.366) votes en faveur,
- aucun vote contre, et
- trois mille quatre cents (3.400) abstentions

Deuxième résolution

Suite à l'adoption de la première résolution, l'Assemblée générale décide de modifier les articles quatre et cinq (4 et 5) des statuts de la Société pour leur donner dorénavant la teneur suivante :

Article 4 :

« Le capital émis de la Société est fixé à **cent quatre-vingt-onze millions huit cent quarante mille huit cent quarante-cinq euros (EUR 191.840.845)**, divisé en cent cinquante-quatre millions sept cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize (154.739.396) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées. »

Article 5 :

« Les actions sont nominatives ou au porteur immobilisées au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi impose la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats multiples d'actions. »

Cette résolution a été approuvée par :

- Cent vingt-deux millions neuf cent soixante-dix mille trois cent soixante-six (122.970.366) votes en faveur,
- aucun vote contre, et
- trois mille quatre cents (3.400) abstentions

Troisième résolution

En conséquence, l'Assemblée générale, afin d'adapter le niveau de la réserve légale existante au nouveau capital social, décide le transfert du surplus existant par rapport au taux de dix pour-cent vers la réserve libre.

Cette résolution a été approuvée par :

- Cent vingt-deux millions neuf cent soixante-dix mille trois cent soixante-six (122.970.366) votes en faveur,
- aucun vote contre, et
- trois mille quatre cents (3.400) abstentions

Quatrième résolution

L'Assemblée générale constate que le Conseil d'administration a fixé le prix des actions annulées à trente-quatre euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 34,96) par action par application de l'article 6 (5) de la Loi Immobilisation

En conséquence un montant d'un million six cent quatre-vingt-trois mille six cent trois euros et soixante-huit cents (EUR 1.683.603,68) sera déposé à la Caisse de consignation conformément aux dispositions légales, à l'issue du délai prévu à l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Pour la mise en

œuvre pratique, l'Assemblée générale donne pouvoir au Chief Financial Officer de la Société, avec faculté de délégation.

Cette résolution a été approuvée par :

- Cent vingt-deux millions neuf cent soixante-dix mille trois cent soixante-six (122.970.366) votes en faveur,
- aucun vote contre, et
- trois mille quatre cents (3.400) abstentions

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg-ville date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

SUIT LA TRADUCTION ANGLAISE DE CE QUI PRECEDE :

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fifth of May, at 11.30. a.m.

Before Us, Maître **Jean-Joseph Wagner**, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of shareholders of "**RTL Group**", a Luxembourg public limited company ("société anonyme") having its registered office at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under number B 10807 (the "**Company**") and incorporated pursuant to a notarial deed enacted on December 30, 1972, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 52 of March 27, 1973 and amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary enacted on April 18, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1402 of 06 June 2012.

The meeting was opened at 11.30 a.m. by Mr Guillaume de Posch, with professional address at Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Edouard de Fierlant, with professional address at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers Mr Andrew Buckhurst, with professional address at Luxembourg and Mr Vincent de Dorlodot, with professional address at Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

- I. The agenda of the meeting is the following:

AGENDA

1. Cancellation of the non-registered bearer shares and decrease of the subscribed capital.

2. As a consequence, amendment of the articles of association of the Company (articles 4 and 5 of the articles of association), in accordance with the provisions of the Luxembourg law of 28 July 2014 regarding the immobilisation of bearer shares and units and the keeping of the register of registered shares and the register of bearer shares (the "Immobilisation Law").

3. Miscellaneous.

- II. That the present extraordinary general meeting was convened:

- by registered letters sent on April 25, 2016 to the registered shareholders,
- by a publication in the Mémorial Recueil C number 1218 of 25 April 2016,

- by a publication in the Luxemburger Wort on 25 April 2016,
- by a publication on the website of the Luxembourg stock exchange since 25 April 2016, and
- by a publication on the website of the Company since 25 April 2016.

III. That pursuant to the Law on commercial companies of 1915 the present meeting may only validly deliberate on the items of the agenda if at least 50% of the issued share capital is represented and resolutions on these items of the agenda have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes cast at the meeting.

IV. It appears from the attendance list, that out of **one hundred fifty-four million seven hundred eighty-seven thousand five hundred and fifty four (154,787,554)** shares represented the share capital, one hundred twenty-two million nine hundred seventy-three thousand seven hundred sixty-six (122.973.766) shares, that is to say seventy-nine point forty-five (79.45 %) of the issued share capital of the Company, are present or represented at the present meeting.

Pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended, the voting rights attached to one million one hundred and sixty-eight thousand seven hundred and one (1,168,701) shares owned by "RTL Group" itself or through a subsidiary in which it controls a majority of voting rights are suspended. Pursuant to the Immobilisation Law, the voting rights attached to forty-eight thousand one hundred and fifty-eight (48,158) non registered bearer shares are suspended. Are also suspended the voting rights attached to thirty-one thousand eight hundred and eight (31,808) shares held by RTL Group via a liquidity program at the Record Date.

V. Consequently, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

The shareholders of the Company, having recognised to be fully informed of the foregoing agenda passed the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting acknowledges that forty-eight thousand one hundred and fifty-eight (48,158) bearer shares in circulation have not been deposited in accordance with the provisions of the law of 28 July 2014 regarding the immobilisation of bearer shares and units ("Immobilisation Law"). As a consequence and in accordance with the Immobilisation Law, these shares are cancelled.

Consequently, the number of shares representing the share capital is reduced to one hundred fifty-four million seven hundred thirty-nine thousand three hundred and ninety-six (154.739.396) shares without par value.

The Extraordinary General Meeting decides to decrease the share capital by an amount of fifty-nine thousand seven hundred and six euros (EUR 59.706) through the cancellation of forty-eight thousand one hundred and fifty-eight (48.158) shares so as to reduce it from one hundred ninety-one million nine hundred thousand five hundred and fifty-one euros (EUR 191.900.551) to the amount of one hundred ninety-one million eight hundred forty thousand eight hundred and forty-five euros (EUR 191.840.845).

Following the cancellation of the shares and considering the decrease of capital, the par value of the remaining shares remains unchanged.

This resolution was approved by a vote of:

- one hundred twenty-two million nine hundred seventy thousand three hundred sixty-six (122,970,366) shares in favour,
- no shares against and
- three thousand four hundred (3,400) abstentions.

Second resolution

As a consequence of the adoption of the first resolution, the Extraordinary General Meeting decides to amend articles four and five (4 and 5) of the articles of incorporation of the Company as follows:

Article 4 :

« The Share capital is set at **one hundred ninety-one million eight hundred forty thousand eight hundred and forty-five euros (EUR 191.840.845)**, divided into one hundred fifty-four million seven hundred thirty-nine thousand three hundred and ninety-six (154.739.396) shares with no par value, each fully paid-up.

Article 5 :

« The shares shall be either in the form of registered or in the form of immobilised bearer shares, at the option of the owner, subject to the exceptions provided by the law.

The Company may issue multiple share certificates. »

This resolution was approved by a vote of:

- one hundred twenty-two million nine hundred seventy thousand three hundred sixty-six (122,970,366) shares in favour,
- no shares against and
- three thousand four hundred (3,400) abstentions.

Third resolution

As a consequence, the Extraordinary General Meeting, in order to adapt the current level of the legal reserve to the amended share capital, decides to transfer the current surplus against the ten percent rate to the free reserve.

This resolution was approved by a vote of:

- one hundred twenty-two million nine hundred seventy thousand three hundred sixty-six (122,970,366) shares in favour,
- no shares against and
- three thousand four hundred (3,400) abstentions.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting acknowledges that the Board of directors set the price of the cancelled shares at thirty-four euro ninety-six cents (EUR 34.96) per share, in accordance with article 6 (5) of the Immobilisation Law. As a consequence, an amount of one million six hundred and eighty-three thousand six hundred and three euro sixty-eight cents (EUR 1.683.603,68) has to be deposited in escrow with the Caisse de consignation in accordance with the legal provisions, at the end of the period foreseen at article 69 (2) of law of 10 August 1915 on commercial companies as duly amended.

For the practical implementation of this resolution, the Meeting grants the broadest powers to the Chief Financial Officer of the company with full power of sub delegation.

- one hundred twenty-two million nine hundred seventy thousand three hundred sixty-six (122,970,366) shares in favour,
- no shares against and
- three thousand four hundred (3,400) abstentions.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.45 a.m..

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé : G. DE POSCH, E. DE FIERLANT, A. BUCKHURST, V. DE DORLODOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mai 2016. Relation : EAC/2016/12312. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR). Le Receveur, ff. signé : Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME,
délivrée à la société sur sa demande.
Belvaux, le 13 juin 2016.





« RTL Group »

société anonyme

siège social : L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden
R.C.S. Luxembourg, section B numéro 10807

ACTE RECTIFICATIF

Du 13 septembre 2016

Numéro 41 618

L'an deux mille seize, le treize septembre.

Par-devant Nous Maître **Jean-Joseph WAGNER**, notaire de
résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu :

- Monsieur **Guillaume de Posch**, demeurant professionnellement à
Luxembourg,
- Monsieur **Edouard de Fierlant**, avec adresse professionnelle à
Luxembourg,
- Monsieur **Andrew Buckhurst**, avec adresse professionnelle à
Luxembourg et
- Monsieur **Vincent de Dorlodot**, ayant pour adresse professionnelle
à Luxembourg

lesquels comparants agissant en qualité de respectivement *président*,
secrétaire et *scrutateurs* d'une assemblée générale extraordinaire de la
société « **RTL Group** » une société anonyme, ayant son siège social au 45,
boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché de
Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de
Luxembourg sous le numéro B 10807,

ont requis le notaire d'acter et de rectifier ce qui suit :

- que la Société prémentionnée a tenu une assemblée générale
extraordinaire dont le procès-verbal a été reçu par le notaire

soussigné en date du 25 mai 2016 (numéro 40996 de son répertoire), enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mai 2016, sous la relation: EAC/2016/12312, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la référence L160102894 et publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations sous la référence RESA_2016_012.161 en date du 14 juin 2016.

- que par suite d'une erreur matérielle le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire mentionne que quarante-huit mille cent cinquante-huit (48.158) actions au porteur en circulation n'ont pas été immobilisées conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (« Loi Immobilisation »).

- Que de ce montant il y a lieu de détruire trois mille quatre cent dix (3.410) actions qui au moment de l'assemblée générale extraordinaire étaient en instance de transfert entre Clearstream Banking et Euroclear Bank.

- Que dès lors le nombre des actions à annuler était de quarante-quatre mille sept cent quarante-huit (44.748).

- Que dès lors les résolutions auront désormais la teneur suivante :

- Version française

« Première résolution

L'Assemblée générale constate que quarante-quatre mille sept cent quarante-huit (44.748) actions au porteur en circulation n'ont pas été immobilisées conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (« Loi Immobilisation »). En conséquence et conformément à la Loi Immobilisation ces actions sont annulées.

Par conséquent le nombre des actions représentant le capital social est ramené à cent cinquante-quatre millions sept cent quarante-deux mille huit cent six (154.742.806) actions sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de cinquante-cinq mille quatre cent soixante-dix-sept euros (EUR 55.477) par l'annulation de quarante-quatre mille sept cent quarante-huit (44.748) actions, pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-onze millions neuf cent mille cinq cent cinquante-et-un euros (EUR 191.900.551) à celui de cent quatre-vingt-onze millions huit cent quarante-cinq mille soixante-quatorze euros (EUR 191.845.074)

Suite à l'annulation des actions et compte tenu de la réduction de capital, le pair comptable des actions restantes est identique.



Cette résolution a été approuvée par :

- Cent vingt-deux millions neuf cent soixante-dix mille trois cent soixante-six (122.970.366) votes en faveur,
- aucun vote contre, et
- trois mille quatre cents (3.400) abstentions

Deuxième résolution

Suite à l'adoption de la première résolution, l'Assemblée générale décide de modifier les articles quatre et cinq (4 et 5) des statuts de la Société pour leur donner dorénavant la teneur suivante :

Article 4 :

« Le capital émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt-onze millions huit cent quarante-cinq mille soixante-quatorze euros (EUR 191.845.074) divisé en cent cinquante-quatre millions sept cent quarante-deux mille huit cent six (154.742.806) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées. »

Article 5 :

« Les actions sont nominatives ou au porteur immobilisées au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi impose la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats multiples d'actions. »

Cette résolution a été approuvée par :

- Cent vingt-deux millions neuf cent soixante-dix mille trois cent soixante-six (122.970.366) votes en faveur,
- aucun vote contre, et
- trois mille quatre cents (3.400) abstentions

Troisième résolution

En conséquence, l'Assemblée générale, afin d'adapter le niveau de la réserve légale existante au nouveau capital social, décide le transfert du surplus existant par rapport au taux de dix pour-cent vers la réserve libre.

Cette résolution a été approuvée par :

- Cent vingt-deux millions neuf cent soixante-dix mille trois cent soixante-six (122.970.366) votes en faveur,
- aucun vote contre, et
- trois mille quatre cents (3.400) abstentions

Quatrième résolution

L'Assemblée générale constate que le Conseil d'administration a fixé le prix des actions annulées à trente-quatre euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 34,96) par action par application de l'article 6 (5) de la Loi Immobilisation

En conséquence un montant un million cinq cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix euros et huit cents (EUR 1.564.390,08) sera déposé à la Caisse de consignation conformément aux dispositions légales, à l'issue du délai prévu à l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Pour la mise en œuvre pratique, l'Assemblée générale donne pouvoir au Chief Financial Officer de la Société, avec faculté de délégation.

Cette résolution a été approuvée par :

- Cent vingt-deux millions neuf cent soixante-dix mille trois cent soixante-six (122.970.366) votes en faveur,
- aucun vote contre, et
- trois mille quatre cents (3.400) abstentions

version anglaise :

First resolution

The Extraordinary General Meeting acknowledges that forty-four thousand seven hundred and forty-eight (44.748) bearer shares in circulation have not been deposited in accordance with the provisions of the law of 28 July 2014 regarding the immobilisation of bearer shares and units ("Immobilisation Law"). As a consequence and in accordance with the Immobilisation Law, these shares are cancelled.

Consequently, the number of shares representing the share capital is reduced to one hundred fifty-four million seven hundred forty-two thousand eight hundred and six (154.742.806) shares without par value.

The Extraordinary General Meeting decides to decrease the share capital by an amount of fifty-five thousand four hundred seventy-seven euro (EUR 55.477) through the cancellation of forty-four thousand seven hundred forty-eight (44.748) shares so as to reduce it from one hundred ninety-one million nine hundred thousand five hundred and fifty-one euros (EUR 191.900.551) to the amount of one hundred ninety-one million eight hundred forty-five thousand seventy-four euros (EUR 191.845.074.-).

Following the cancellation of the shares and considering the decrease of capital, the par value of the remaining shares remains unchanged.

This resolution was approved by a vote of:

- one hundred twenty-two million nine hundred seventy thousand three hundred sixty-six (122,970,366) shares in favour,
- no shares against and
- three thousand four hundred (3,400) abstentions.

Second resolution

As a consequence of the adoption of the first resolution, the Extraordinary General Meeting decides to amend articles four and five (4 and 5) of the articles of incorporation of the Company as follows:

Article 4 :

« The Share capital is set at one hundred ninety-one million eight hundred forty-five thousand seventy-four euros (EUR 191.845.074.-) divided into one hundred fifty-four million seven hundred forty-two thousand eight hundred and six (154.742.806) shares with no par value, each fully paid-up.

Article 5 :

« The shares shall be either in the form of registered or in the form of immobilised bearer shares, at the option of the owner, subject to the exceptions provided by the law.

The Company may issue multiple share certificates. »

This resolution was approved by a vote of:

- one hundred twenty-two million nine hundred seventy thousand three hundred sixty-six (122,970,366) shares in favour,
- no shares against and
- three thousand four hundred (3,400) abstentions.

Third resolution

As a consequence, the Extraordinary General Meeting, in order to adapt the current level of the legal reserve to the amended share capital, decides to transfer the current surplus against the ten percent rate to the free reserve.

This resolution was approved by a vote of:

- one hundred twenty-two million nine hundred seventy thousand three hundred sixty-six (122,970,366) shares in favour,
- no shares against and

- three thousand four hundred (3,400) abstentions.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting acknowledges that the Board of directors set the price of the cancelled shares at thirty-four euro ninety-six cents (EUR 34.96) per share in accordance with article 6 (5) of the Immobilisation Law.

As a consequence, an amount of one million five hundred sixty-four thousand three hundred and ninety euros and eight cents (EUR 1.564.390,08 EUR) has to be deposited in escrow with the Caisse de consignation in accordance with the legal provisions, at the end of the period foreseen at article 69 (2) of law of 10 August 1915 on commercial companies as duly amended.

For the practical implementation of this resolution, the Meeting grants the broadest powers to the Chief Financial Officer of the company with full power of sub delegation.

- one hundred twenty-two million nine hundred seventy thousand three hundred sixty-six (122,970,366) shares in favour,
- no shares against and
- three thousand four hundred (3,400) abstentions.

- que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 25 mai 2016 demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte rectificatif.

Signé : G. DE POSCH, E. DE FIERLANT, A. BUCKHURST, V. DE DORLODOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 septembre 2016. Relation : EAC/2016/21128. Reçu douze Euros (12.- EUR). Le Receveur, ff. signé : Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME,
délivrée à la société sur sa demande.
Belvaux, le 27 septembre 2016.

